

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240208-DL24_020_2-DE



affiché le 12/02/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2024 /020

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT, Jean-François FICHOT, Sophie DUFIT, Sylviane TOULON, Silvia LARRANDART.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @ACTES : Commande Publique / Délégations de services publics

FINANCES

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2022

- La commune de Tonnerre est membre du Syndicat des Eaux du Tonnerrois et lui a transféré sa compétence en matière d'eau potable ;
- Vu l'article D. 2224-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui impose la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable ;
- Vu l'article L. 1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°54-2023 en date du 19/10/2023 du Syndicat des Eaux du Tonnerrois adoptant le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022 ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022, du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

